

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
11e séance
tenue le
jeudi 27 octobre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/49/SR.11
15 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

94-81831 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)
(A/49/21, A/49/385, A/49/472)

1. M. MENKES (Fédération de Russie) dit que les résultats des travaux de la seizième session du Comité de l'information montrent clairement la gravité et l'importance des nouvelles tâches que la communauté internationale doit mener à bien dans le domaine de l'information. Nombre de participants au Séminaire tenu en mai ont à juste titre insisté sur l'importance de la révolution mondiale actuelle dans le domaine de l'information et souligné la puissante influence de l'information et son rôle de premier plan en tant qu'instrument de paix, de démocratie et de développement et aussi d'évolution sociale, culturelle, politique et économique.

2. La Fédération de Russie s'est déclarée fermement attachée aux principes de la liberté de l'information et de la presse. La tenue à Moscou d'une conférence internationale relative aux médias dans les sociétés démocratiques témoigne du long chemin parcouru par la Russie sur la voie du développement démocratique. La nouvelle Constitution russe garantit la liberté de l'information et l'indépendance des médias. La Constitution actuelle et la législation adoptée par la Russie concernant la liberté des médias sont conformes aux normes internationales. La Russie continuera à partir du principe que la liberté des médias est un puissant moyen de créer des institutions démocratiques et d'instaurer un Etat de droit et lui permettra de prendre place au sein de la communauté internationale en tant que membre civilisé qui reconnaît les valeurs humaines universelles et les droits et libertés fondamentaux de l'être humain. En plus de perfectionner sa base législative, la Fédération de Russie accorde une grande importance à l'exercice concret de la liberté d'expression et de la liberté des médias prévues par la loi et à l'élaboration de systèmes appropriés de garanties dans les domaines tels que la finance et la propriété, ainsi qu'en ce qui concerne entre autres les questions politiques, spirituelles, culturelles et les questions d'organisation. Elle s'attache aussi à accélérer l'entrée en vigueur de dispositions supplémentaires concernant la protection juridique des journalistes.

3. L'un des principaux problèmes qui se posent aux médias russes est celui de leur indépendance financière et économique. Celle-ci est liée au changement de forme de propriété des médias et à la nécessité pour eux de s'adapter à l'économie de marché.

4. La délégation russe relève avec satisfaction qu'à la session de printemps, le consensus qui caractérisait les travaux du Comité de l'information depuis plusieurs années avait pu être préservé et exprime l'espoir que le Comité continuera de travailler de cette façon. Elle a maintes fois manifesté sa sympathie pour les préoccupations des pays en développement dues à la persistance de déséquilibres dans le domaine de l'information. Elle est convaincue que le meilleur moyen de résoudre ce problème réside non pas dans la rivalité, mais dans une coopération internationale plus active.

5. En ce qui concerne les activités du Département de l'information, M. Menkes dit que, comme il ressort du rapport du Secrétaire général sur les questions

/...

relatives à l'information (A/49/385), des mesures structurelles ont été adoptées pour rationaliser les travaux du Département. On a entrepris d'améliorer la structure organique du Département afin de définir une hiérarchie plus claire et plus efficace. Des domaines prioritaires thématiquement intégrés dans lesquels l'information joue un rôle essentiel ont été mis en évidence. La fragmentation et les doubles emplois doivent être évités. Tout doit être fait pour que le Département participe le plus possible dès le début à la constitution, lors des missions de maintien de la paix, de composantes relatives à l'information.

6. La Fédération de Russie avait manifesté précédemment le désir de voir le centre d'information de Moscou devenir plus actif. La délégation russe a relevé avec satisfaction dans le rapport du Secrétaire général que les bureaux des Nations Unies dans un certain nombre de pays, dont la Fédération de Russie, "étaient parvenus à susciter l'intérêt de leur public". Ce rapport expose des orientations précises pour les activités d'information de l'ONU dans ces pays.

7. M. Menkes prend note du travail des organisations non gouvernementales qui sont associées à l'ONU. Elles représentent un puissant vecteur d'information relative à l'ONU et il relève avec satisfaction que la direction du Département appuie la proposition de tenir en Russie une conférence des organisations non gouvernementales dans la Communauté des Etats indépendants.

8. La coopération entre la Russie et l'ONU dans le domaine de la formation de spécialistes de l'information deviendra très prochainement plus active; des membres du Département de l'information et de la presse du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie suivront un cours de formation d'un mois au Département de l'information de l'ONU. En général, la Russie est prête à apporter tout son concours pour faciliter l'élaboration et l'adoption des nouvelles approches à l'information qui sont nécessaires pour diffuser à l'intention d'un public aussi large que possible des informations objectives sur les travaux et les priorités de l'ONU sous une forme accessible et acceptable.

9. En conclusion, M. Menkes dit que les décisions du Comité de l'information et le rapport du Secrétaire général constituent un fondement solide pour la poursuite d'une coopération fructueuse entre le Département et les délégations des Etats Membres dans le domaine de l'information. L'accroissement du nombre des membres du Comité, qui a été porté de 83 à 88 au cours de cette année, témoigne de l'importance accrue que les Etats attachent à l'information.

10. M. KOZIY (Ukraine) dit qu'en améliorant et en approfondissant les programmes d'information de l'ONU et en faisant la lumière sur les problèmes liés au maintien de la paix et au développement économique et social, le Département a sans aucun doute contribué à créer les conditions indispensables à l'instauration de la paix et au renforcement du lien entre les opérations de maintien de la paix et les aspects liés au développement de l'instauration de la paix après les conflits.

11. La délégation ukrainienne tient à mentionner la part prise par l'Organisation dans le développement des structures d'information d'un certain nombre de pays. A ce sujet, elle juge utile de signaler les activités du bureau des Nations Unies en Ukraine, dont relèvent les questions relatives à l'information et qui a suivi les processus en cours dans le pays, a défendu les

/...

principes démocratiques énoncés dans la Charte, a diffusé des informations sur les activités de l'ONU et de la communauté internationale et des principes démocratiques dans le domaine de l'information, contribuant de façon importante à la constitution de l'Ukraine en Etat démocratique.

12. La délégation ukrainienne approuve le Secrétaire général de vouloir intégrer les centres d'information aux bureaux des Nations Unies dans chaque pays sur la base d'un examen cas par cas. C'est la méthode la plus rationnelle et la moins coûteuse pour intégrer le système d'information dans le système de développement de l'ONU.

13. Le développement de l'infrastructure dans le domaine de l'information en Ukraine représente une composante essentielle de la démocratisation et l'Ukraine appuie pleinement les principes de la liberté de la presse et de la diffusion de l'information.

14. La délégation ukrainienne relève avec satisfaction que la proposition faite par le Bélarus au sujet de l'élaboration et de l'application d'un programme à l'échelle du système pour le dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl en 1996 a été reprise dans le projet de résolution B reproduit dans le document A/49/21. Elle estime qu'un tel programme fera mieux connaître cette catastrophe et constituera une mise en garde pour les générations présentes et à venir.

15. L'Ukraine participe activement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et estime que la diffusion d'informations sur les travaux de l'Organisation dans ce domaine est très importante à la fois pour les parties en conflit et pour les Etats qui fournissent des effectifs pour ces opérations. La délégation ukrainienne est d'avis que la propagation des idéaux et des principes de maintien de la paix mérite en permanence toute l'attention du Comité. A ce sujet, M. Koziy félicite le Département de la large publicité qu'il donne à ces opérations.

16. La multiplication des conflits fait de plus en plus de victimes tant dans les rangs du personnel des missions de maintien de la paix que dans ceux des journalistes qui sont en première ligne des conflits les plus violents. L'article 79 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 est le seul instrument qui traite de la protection des journalistes dans les conflits armés. A ce sujet, la délégation ukrainienne tient à souligner l'importance du travail relatif à la protection des journalistes dans les zones de conflit accompli par le Conseil de l'Europe. Elle estime que l'ONU pourrait entamer des travaux concernant un instrument juridique sur la protection des journalistes qui rendent compte des opérations décidées par l'ONU. L'expérience précieuse acquise par celle-ci dans l'élaboration de la convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé pourrait lui être très utile, et l'Ukraine se déclare prêt à participer à l'élaboration d'un tel instrument.

17. La délégation ukrainienne constate avec satisfaction que les résolutions adoptées par le Comité à sa session de 1993 trouvent une traduction concrète qui permet à l'Organisation de diffuser des informations concernant ses activités de

manière rapide, complète et efficace et d'informer le public au sujet de ses buts et de ses tâches.

18. M. ABDELLAH (Tunisie) dit qu'à l'époque actuelle en pleine mutation politique, économique et sociale, l'information a un rôle croissant à jouer pour garantir l'entente et le dialogue entre les peuples. Tous les peuples devraient avoir des possibilités égales de recevoir et de diffuser des flux d'informations équilibrés. A cet effet, une action soutenue est nécessaire, notamment de la part du Nord développé en vue d'aider les pays en développement à améliorer leurs capacités et leurs infrastructures dans le domaine de l'information et de la communication, notamment pour ce qui est de la mise en valeur des ressources humaines et du transfert de technologies en matière de télécommunications. La délégation tunisienne appuie l'idée d'organiser un séminaire portant sur le développement et la promotion de médias pluralistes dans les pays arabes sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à l'instar de ceux qui ont déjà eu lieu en Namibie, au Kazakhstan et au Chili.

19. La délégation tunisienne salue les mesures prises pour réorganiser le Département et, en particulier, améliorer ses publications relatives au développement économique et social. Cet effort doit être renforcé car le travail de l'ONU doit accorder au développement un rang de priorité aussi élevé qu'au maintien de la paix. A ce sujet, le Département doit tout mettre en oeuvre pour promouvoir les objectifs énoncés de l'Agenda pour le développement du Secrétaire général. Une attention particulière doit être réservée à la situation en Afrique et des publications plus nombreuses devraient être consacrées aux problèmes des pays africains, particulièrement à ceux qui sont liés au développement économique et social et à la tenue de conférences internationales sur le développement social et la condition de la femme. Pour financer ces activités, le Département pourrait recourir aux ressources allouées aux activités de lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud qui ont cessé après l'élimination de ce dernier et la Tunisie souhaite que l'Assemblée générale prenne une décision à cet effet.

20. En ce qui concerne l'intégration de certains centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Tunisie a pris connaissance avec intérêt des indications données par le Secrétaire général dans son dernier rapport (A/49/385). Pour que cette action soit efficace, des consultations préalables avec les gouvernements des Etats intéressés seraient souhaitables. Cette action devrait également être menée en pleine coopération avec le Comité de l'information.

21. M. DUMITRIU (Roumanie) dit que le Département devrait suivre une approche novatrice pour trouver de nouveaux moyens d'aider l'ONU à s'acquitter dûment de ses tâches. Il doit pour cela lutter contre toutes les formes d'inertie, par exemple reconsidérer constamment l'ordre de priorité et maintenir une harmonie entre les objectifs de ses activités d'information et ceux des Etats Membres et des divers organes de l'ONU.

22. Il faut veiller constamment à mieux utiliser les ressources en les affectant surtout à des tâches prioritaires concrètes et en rationalisant

/...

l'activité des structures opérationnelles. Les destinataires de l'information doivent être aussi définis plus précisément et les résultats doivent être évalués. Les décisions doivent toutes être prises compte dûment tenu du rapport coût/avantage. Il convient de suivre les progrès technologiques et aussi d'établir de véritables partenariats avec les médias du monde entier. Ceci suppose aussi la transparence et un dialogue constructif avec tous les médias et l'exactitude des informations diffusées par les différents vecteurs. L'information doit être productive sur le plan politique. La diffusion de l'information n'est pas une fin en elle-même mais un moyen de transmettre dans le monde entier certaines valeurs que propage l'ONU.

23. A diverses reprises, la Roumanie a appuyé l'initiative du Secrétaire général visant à intégrer les centres d'information de l'ONU aux autres bureaux de l'Organisation, à condition que cette opération se traduise par une amélioration ou une plus grande efficacité des travaux de celle-ci. Il convient de veiller tout particulièrement au respect de principes relatifs par exemple à l'autonomie de fonctionnement des centres d'information, à la répartition équitable des ressources disponibles, à une coordination plus étroite avec le Département et à l'application cas par cas du principe d'intégration. Tout en appuyant celui-ci, la délégation roumaine a aussi pleinement conscience des inconvénients qui peuvent en résulter. Elle a reçu du Département l'assurance qu'il n'avait pas l'intention de donner moins d'importance au centre d'information en Roumanie ni de réduire l'appui qu'il lui a accordé jusqu'à présent.

24. En ce qui concerne le rôle des médias et d'autres institutions dans les sociétés démocratiques, M. Dumitriu souligne que le démantèlement des structures totalitaires en Roumanie a été suivi par le développement rapide de médias indépendants et pluralistes. Dans la Roumanie actuelle, les médias jouent un rôle important dans le débat public sur la réforme économique et la vie politique. Ils ont développé leur rôle de principal destinataire et distributeur d'information, aux niveaux national et international. Ce rôle implique clairement des responsabilités accrues. A ce sujet, M. Dumitriu souligne que la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les médias en général devrait être élargie et transformée en une relation spéciale entre le Département et les médias de chaque pays. L'ONU et la presse libre devraient conjointement promouvoir les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, et l'attachement à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'aux valeurs démocratiques. Le succès de nombreuses opérations de maintien de la paix de l'ONU et de programmes importants de l'Organisation dans les domaines économiques ou sociaux et dans celui de l'environnement dépend en grande partie de la façon dont ces opérations et ces programmes sont perçus par l'opinion dans les sociétés démocratiques. Les médias devraient disposer des informations exactes et objectives qui leur sont indispensables pour peser sur les décisions politiques.

25. M. ALVAREZ (Uruguay) dit que la délégation uruguayenne a examiné avec intérêt le rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa seizième session. Elle a participé activement aux récentes sessions du Comité car elle reconnaît que son domaine d'activité et les incidences de celui-ci sur diverses entreprises de l'Organisation donnent leur sens aux principes décrits dans le rapport.

/...

26. Il convient d'appeler l'attention sur diverses questions dont traite le rapport. Les activités du Département de l'information relatives aux opérations de maintien de la paix méritent l'éloge et il convient de noter qu'elles n'ont pas été conduites au détriment de la diffusion d'information concernant le développement et d'autres domaines sociaux et économiques. Un effort tout particulier a été fait pour assurer les activités nécessaires liées aux opérations de maintien de la paix, entre autres celles qui ont trait à la presse et aux relations publiques dans le cas des grandes opérations dont le mandat est large et qui donnent lieu à l'envoi d'effectifs civils et de contingents militaires importants. Il facilitera la diffusion d'informations objectives au sujet des opérations de maintien de la paix et empêchera par là que les Etats Membres perdent confiance dans le règlement proposé.

27. La délégation uruguayenne se déclare satisfaite de ce que le Département continue de faire connaître les mesures prises à l'occasion du prochain Sommet mondial pour le développement social ainsi que de l'application de la proposition faite à la session précédente concernant la désignation d'un coordonnateur pour les questions humanitaires. L'Uruguay prend note aussi avec satisfaction de la décision d'intégrer les centres d'information des Nations Unies dans les bureaux extérieurs du PNUD, rappelle qu'il importe de tenir compte ce faisant des vues des pays hôtes et d'inclure dans les rapports sur cette question soumis par le Secrétaire général au Comité de l'information les renseignements et la documentation détaillés nécessaires à l'adoption des décisions correspondantes. Celles-ci ne devraient être prises qu'après des consultations préliminaires et une fois que les Etats Membres qui déterminent les politiques dans ce domaine ont été avertis.

28. Pour créer de nouveaux centres d'information des Nations Unies, il faut faire preuve de prudence et tenir compte des besoins des différentes régions. On pourrait examiner d'autres solutions faisant intervenir éventuellement des installations et du personnel locaux. L'Uruguay cite en exemple l'Université pour la paix au Costa Rica. Pour examiner ces différentes solutions, il convient de présenter des propositions financièrement viables pour éviter que la décision d'ouverture de tel ou tel centre ne soit déterminée par l'existence de fonds.

29. M. MAXIMOV (Bulgarie) dit que la diffusion et la libre circulation d'informations exactes, impartiales et objectives sont indispensables à l'instauration de la confiance et de la compréhension entre les peuples et les Etats et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Bulgarie, qui s'est engagée sur la voie de la démocratie et de l'économie de marché, a déjà inscrit les droits et libertés fondamentaux de l'être humain dans sa nouvelle Constitution et dans un certain nombre de textes législatifs, en particulier le droit d'obtenir et de diffuser des informations et la liberté d'expression et d'opinion, créant ainsi les conditions nécessaires à la diversification de ses médias et mettant en place un système d'information reposant sur les principes et les libertés démocratiques. Ceci témoigne une nouvelle fois de l'attachement de la Bulgarie aux idéaux et aux buts des Nations Unies et de sa volonté de faire partie de la communauté démocratique mondiale.

/...

30. La Bulgarie tient à souligner le rôle positif joué par le système d'information des Nations Unies dans le processus de démocratisation des pays en transition. La délégation bulgare a pleinement conscience des besoins des pays en développement et de leurs problèmes, particulièrement dans le domaine de l'information. A ce sujet, une attention et un appui particuliers doivent être accordés aux activités entreprises par l'UNESCO pour aider les pays en développement dans le cadre de son programme international de développement de la communication. La délégation bulgare juge satisfaisante l'approche conceptuelle novatrice et globale aux diverses activités d'information décrite par le Sous-Secrétaire général à l'information à la seizième session du Comité de l'information. Elle juge aussi positives les modifications apportées à la structure et à l'organisation du Département pour mieux concevoir, rationaliser et renouveler les activités d'information de l'ONU et tirer le meilleur parti possible des ressources limitées disponibles. Le Département doit revoir périodiquement l'ordre de priorité de ses activités d'information afin de redéployer les ressources humaines et financières en conséquence au profit des domaines les plus importants. L'un de ceux-ci consiste dans le rôle accru de l'ONU en matière de diplomatie préventive, de maintien de la paix et d'instauration de la paix. La Bulgarie est favorable à l'inclusion d'un volet information au stade de la planification de toute opération de maintien de la paix et à la désignation d'un porte-parole pour toutes les grandes opérations.

31. La Bulgarie est convaincue que les centres d'information des Nations Unies contribuent de façon essentielle à renforcer le rôle et l'ascendant de l'Organisation et elle est favorable à leur intégration dans les bureaux extérieurs du PNUD, à condition que le volet relatif à l'information conserve une autonomie de fonctionnement; elle manifeste une nouvelle fois son intérêt pour la création d'un tel volet au bureau du PNUD à Sofia.

32. M. RI Song Il (République populaire démocratique de Corée) dit que la communauté internationale, comprenant l'importance du rôle de l'information dans l'instauration du nouvel ordre politique et économique international, attache un grand poids aux travaux visant l'instauration d'un nouvel ordre international dans le domaine de l'information et de la communication; sa délégation accorde un grand prix au rôle joué par le Département de l'information et le Comité de l'information dans cette entreprise. Il importe de souligner que le Département a relevé le niveau des journalistes et du personnel de télédiffusion et radiodiffusion des pays en développement, en organisant des séminaires sur des questions relatives à l'information et en donnant aux participants de larges possibilités d'établir des contacts plus étroits entre eux et de renforcer leur coopération. La délégation de la République populaire démocratique de Corée approuve le projet du Département de diffuser au début de 1995, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, un ouvrage de référence sur les maisons d'édition et les organes de presse des différents pays du monde afin de renforcer les contacts et la coopération entre ces organismes. Le Comité de l'information mérite aussi d'être félicité pour son bilan et son évaluation de la politique d'information à l'intérieur du système des Nations Unies et pour les recommandations correspondantes qu'il a formulées compte tenu de l'évolution de la situation.

33. Néanmoins, dans le domaine de l'information et des communications, des déséquilibres subsistent entre les pays en développement et les pays développés.

/...

Ces derniers conservent le monopole des technologies modernes de l'information qu'ils utilisent pour propager leurs doctrines et leurs valeurs culturelles ainsi que des informations déformées dans le sens de leurs intérêts. La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que cette question devrait être examinée au titre du point de l'ordre du jour actuellement à l'étude et que l'ONU devrait agir à ce sujet. Afin de corriger les déséquilibres et de faire en sorte que l'information soit mise au service de l'humanité tout entière, il convient de placer au premier rang des priorités la restructuration du système d'information actuel et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

34. La délégation de la République populaire démocratique de Corée juge indispensable de renforcer et d'étendre le réseau de centres d'information des Nations Unies et d'examiner sérieusement les vues des pays intéressés concernant l'intégration de ces centres dans les bureaux extérieurs du PNUD. L'Organisation devrait aussi examiner dûment l'amélioration et le perfectionnement de l'infrastructure relative à l'information ainsi que la formation de techniciens et d'experts pour les pays en développement. En outre, il convient particulièrement de resserrer la coopération entre Etats Membres, notamment pour diversifier l'information et améliorer ses méthodes de diffusion. A ce sujet, M. Ri Song Il rappelle la Déclaration de Pyongyang adoptée à la quatrième Conférence des Ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Pyongyang en juin 1993.

35. A l'avenir, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée se dotera d'une solide base nationale d'information qui lui soit propre et accroîtra la coopération et les échanges avec l'Organisation des Nations Unies et les organes d'information d'autres pays, s'acquittant ainsi de ses obligations concernant l'instauration du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

36. M. PRASAD YADAVA (Népal) dit que, face aux changements de la situation internationale qui caractérisent l'après-guerre froide, l'Organisation des Nations Unies est au centre de l'attention des médias. La presse internationale et le public en général se sont vivement intéressés aux activités de l'Organisation et les ont considérées avec espoir et enthousiasme. Cet intérêt est largement lié à son rôle croissant en tant qu'instrument de paix, de démocratie et de développement et aussi comme force motrice des changements sociaux, culturels, politiques et économiques. A ce sujet, le Département de l'information, en sa qualité de principal organe de l'ONU dans le domaine de la communication, doit s'acquitter d'une responsabilité nouvelle en gérant, coordonnant et assurant la libre circulation de l'information relative à toutes les activités de l'ONU. Le Département doit disposer des ressources matérielles et du personnel qualifié dont il a besoin, et M. Prasad Yadava est satisfait de la restructuration actuelle des activités du Département qui permettra à celui-ci de mieux travailler dans les conditions nouvelles.

37. La délégation népalaise estime que le Département de l'information devrait en permanence diffuser des informations sur les opérations de maintien de la paix et juge satisfaisant qu'il donne des informations complètes sur ces opérations dont le succès dépend en grande partie de la façon dont elles sont perçues par la communauté internationale, tant dans les pays qui fournissent des

/...

contingents que dans ceux où les missions ont lieu. Tout aussi importante est la coordination entre le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix, et M. Prasad Yadava juge satisfaisantes les mesures déjà prises par le Département de l'information dans ce sens.

38. Afin d'utiliser efficacement et rationnellement les ressources dont il dispose, le Département de l'information devrait reconsidérer son ordre de priorité. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies a récemment consacré son attention à des questions sociales, culturelles, politiques et économiques, afin d'atteindre les cercles les plus larges possible, il faudrait recourir davantage aux organisations non gouvernementales qui peuvent servir elles aussi efficacement à diffuser ces informations à la base. La délégation népalaise appuie pleinement l'idée du Département de l'information de publier des textes à cette fin dans les langues locales et se déclare satisfaite de ce que l'"Agenda pour la paix" ait été publié en népalais.

39. La radiodiffusion est un vecteur extrêmement rentable car elle atteint un large auditoire. La délégation népalaise est donc satisfaite de ce que le Département de l'information cherche à étendre ses liens avec les Etats Membres concernant la préparation et la diffusion d'émissions radiodiffusées et demande à ce que les émissions de l'ONU comprennent des produits en népalais.

40. M. Myung Hwan YU (République de Corée) dit que l'accès à la libre circulation des informations est un droit légitime de tous les peuples du monde. Par rapport aux buts de l'ONU, le libre échange de l'information représente l'un des moyens fondamentaux d'instaurer la compréhension et la tolérance mutuelles entre des peuples ayant des origines ethniques, religieuses et culturelles diverses.

41. Néanmoins, aussi longtemps que des disparités subsisteront entre les pays développés et les pays en développement au sujet des technologies de l'information et des ressources humaines, la communauté internationale ne pourra pas bénéficier pleinement de l'échange d'informations. Selon les vues de la délégation coréenne, la communauté internationale devrait continuer à fournir un appui financier et technologique aux pays en développement afin de stimuler l'échange d'information entre eux et le monde développé. Parallèlement, le Département de l'information, qui centralise les activités d'information de l'ONU, devrait renforcer sa coopération avec le PNUD et l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies. De son côté, le Gouvernement de la République de Corée, fervent défenseur de la coopération Sud-Sud, continuera d'aider à lancer et mettre en oeuvre des projets dans le domaine des communications à l'intention des pays en développement, par l'intermédiaire de son Fonds de développement et de coopération économiques. Il continuera aussi de verser une contribution annuelle au fonds d'affectation spéciale du Programme international pour le développement de la communication de l'UNESCO et de manifester de l'intérêt pour les programmes de formation qui ont été lancés en 1984 en vue de développer l'échange de technologies avec d'autres pays en développement.

42. En ce qui concerne le Département de l'information, la délégation de la République de Corée juge tout d'abord nécessaire de souligner que ses activités ont trouvé un écho favorable dans l'opinion au sujet des opérations de maintien de la paix, particulièrement dans les Etats qui fournissent des contingents.

/...

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, particulièrement pour mieux informer la population locale des pays qui accueillent des missions de maintien de la paix. M. Myung Hwan Yu souhaite aussi que le Département recommence à publier le Weekly Digest sur les missions de maintien de la paix de l'ONU, qui a été suspendu en raison de problèmes de personnel.

43. La délégation de la République de Corée constate avec satisfaction que les questions liées au développement sont davantage traitées par le Département de l'information. Celui-ci devrait rechercher un juste équilibre entre les questions relatives au maintien de la paix et à la sécurité et celles qui ont trait au développement. M. Myung Hwan Yu félicite le Département de l'information de vouloir intégrer les centres d'information de l'ONU dans les bureaux extérieurs du PNUD, cas par cas et en étroite consultation avec les gouvernements intéressés, et il demande une nouvelle fois au Département de renforcer ses activités en République de Corée.

44. L'année précédente, le Gouvernement de la République de Corée a lancé une campagne énergique de réforme nationale visant à relever le niveau de vie du pays. L'un des piliers de cette campagne consiste dans la participation active et ouverte de l'opinion et des médias. A ce sujet, le gouvernement s'est résolument engagé dans des activités d'échange d'informations avec d'autres gouvernements et avec le secteur privé. La délégation de la République de Corée fait observer que certains pays continuent d'appliquer une politique d'isolement et de restreindre ou d'interdire totalement la liberté de la presse. Le Gouvernement de la République de Corée invite la communauté internationale à redoubler d'efforts pour que les citoyens de ces pays puissent exercer les droits fondamentaux de l'être humain et vivre dans une société plus ouverte.

45. M. DOUGLAS (Etats-Unis d'Amérique) dit que maintenant que la guerre froide a pris fin, la communauté internationale a une occasion exceptionnelle de garantir la libre circulation de l'information, indispensable à la satisfaction des besoins des sociétés ouvertes. La liberté de la presse et la liberté d'expression sont extrêmement importantes pour la démocratie et pour l'édification du monde du XXI^e siècle. Le droit de quiconque à demander, recevoir et communiquer des informations sans entrave est un droit fondamental de l'être humain. Les opérations de maintien de la paix représentent un large secteur des activités de l'ONU et l'information est un élément important de ces activités. L'ONU doit donc veiller à ce que toutes les opérations de maintien de la paix comportent un volet relatif à l'information.

46. Le Département de l'information a remporté d'importants succès dans son travail. Les questions traitées par le Département vont des opérations de maintien de la paix au développement économique et social et à la promotion des droits de l'homme et de la condition de la femme.

47. La délégation des Etats-Unis est satisfaite de ce que le Sous-Secrétaire général ait déclaré que dans sa recherche de moyens novateurs et rentables de transmettre les informations relatives à l'ONU, le Département de l'information avait été largement aidé par les déclarations faites par des membres du Comité de l'information. Elle estime que la réforme financière de l'ONU est au premier rang des priorités et espère que d'autres coûts inutiles pourront être supprimés et que les ressources pourront être réaffectées là où elles sont les plus

/...

nécessaires. L'intégration des centres d'information de l'ONU dans les bureaux extérieurs du PNUD est un exemple excellent de mesure positive dans ce sens.

48. Les Etats-Unis d'Amérique demeurent partisans d'efforts visant à améliorer la direction du Département de l'information, à l'évaluer et à le réaménager, et à réaffecter les ressources en fonction des besoins actuels de l'ONU. En ce qui concerne les programmes d'activité particuliers, M. Douglas estime que le Comité de l'information pourrait aider le Département à adopter des décisions difficiles concernant la direction, déterminer l'ordre de priorité des tâches et trouver les ressources pour les mener à bien, répondre à l'appel du Sous-Secrétaire général concernant la souplesse que nécessite une plus grande efficacité, renforcer dans les opérations de maintien de la paix la composante relative à l'information et faire participer le Département aux discussions qui ont lieu avec les experts concernant les opérations de maintien de la paix.

49. M. BATAINEH (Jordanie) dit que l'information est un facteur important de progrès social et culturel et aussi de paix. La liberté de la presse et de l'information est la garante de toutes les autres libertés. A ce sujet, l'accès aux médias est d'une importance particulière. Il est indispensable de reconsidérer le système d'information existant afin d'en éliminer les défauts restants. Les pays développés et les pays en développement ont besoin d'un système d'information qui leur permette de rendre compte des événements de manière équilibrée et objective. Il faut espérer que les pays développés, grâce à leur important potentiel, aideront les pays en développement à acquérir les moyens technologiques nécessaires à la transmission, la collecte et la diffusion de l'information, qui leur permettront de rattraper leur retard.

50. La Jordanie reconnaît que le Département de l'information joue un rôle important et efficace dans les travaux de l'ONU et s'efforce de faire connaître les problèmes de l'Organisation de manière objective et impartiale. M. Bataineh espère que le Département prendra des mesures pour mieux informer le public du travail de l'ONU qui n'est pas seulement un instrument de paix, mais est aussi un organe qui cherche à résoudre les problèmes posés par le développement social, économique et humanitaire.

51. Le Département devrait reconsidérer son ordre de priorité et tenir compte des changements survenus dans le monde, particulièrement à la lumière des événements du Proche-Orient. Il doit rendre compte des opérations de maintien de la paix de façon à donner au public une idée juste de la nature, des buts et des objectifs de ces opérations, particulièrement dans les régions où elles sont menées et dans les pays qui fournissent des contingents. La Jordanie juge extrêmement important le rôle de l'UNESCO qui, avec le Département de l'information, met en oeuvre le Programme international pour le développement de la communication et attache aussi une grande importance à l'organisation de séminaires sur les médias qui contribuent à renforcer le principe de la liberté et du pluralisme de la presse. L'organisation à Sanaa d'un séminaire sur les questions d'information à l'intention des pays arabes sert aussi cet objectif.

52. La Jordanie estime elle aussi que les centres d'information de l'ONU sont des organes de communication qui permettent aux peuples des différents pays de se familiariser avec le travail et les buts des organisations internationales et elle appuie donc les mesures visant à renforcer ces centres dans le contexte de

/...

la réorganisation des travaux de l'ONU. Le système ancien de répartition géographique des centres doit être reconsidéré. A ce sujet, la Jordanie, en tant que participante active aux opérations de maintien de la paix, s'intéresse beaucoup à l'ouverture d'un centre d'information à Amman et compte sur l'appui du Comité dans ce domaine.

53. M. ALSAIDI (Yémen) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le Président du Groupe des 77 et se bornera donc à faire quelques observations qui intéressent particulièrement le Yémen.

54. Depuis sa réunification en 1990, le Yémen défend le droit de ses citoyens à la libre circulation des informations, à la liberté de pensée et de réunion et à la liberté de choix entre les partis politiques. Pour cette raison, la presse au Yémen, Etat pluripartite, est la plus libre du monde arabe. Les difficultés internes éprouvées par le Yémen au cours de la guerre ont été exploitées par des forces extérieures qui cherchent à empêcher le développement d'une société libre, démocratique et prospère. Le compte rendu que la presse arabe a donné de certains événements survenus au Yémen est manifestement subjectif et éloigné de la vérité. En revanche, la presse occidentale, constamment accusée de manquer d'objectivité, a été beaucoup plus impartiale et honnête.

55. La délégation yéménite approuve la décision du Département de l'information et de l'UNESCO de tenir à Sanaa, en 1995, un séminaire de soutien à des médias arabes indépendants et pluralistes. Il est indispensable que le Département et l'UNESCO continuent de coopérer à la mise en oeuvre du Programme international pour le développement de la communication.

56. Le Département de l'information devrait poursuivre ses émissions enrichissantes sur la question de la Palestine. Les progrès récents dans le sens de la paix au Moyen-Orient sont un autre argument en faveur de l'ouverture d'un centre d'information des Nations Unies à Amman.

57. M. KARSGAARD (Canada) remercie le Sous-Secrétaire général de ce qu'il a fait pour renforcer l'efficacité du Département de l'information. Il est possible de répondre aux demandes de renseignements concernant le travail des Nations Unies avec un budget déterminé, en adaptant les technologies nouvelles qui permettent de diffuser un grand volume d'information et pour atteindre les audiences cibles.

58. En principe, l'information doit aider à combler l'écart entre la réalité et la perception. Une bonne organisation de la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU mettrait en évidence ses résultats et fera mieux connaître ses activités.

59. Malgré les campagnes d'information consacrées à toute la gamme des activités prioritaires de l'ONU, la façon dont l'Organisation est perçue au Canada et dans de nombreux autres pays dépend en grande mesure des résultats des "bérêts bleus". Pour cette raison, la délégation canadienne est satisfaite de ce que le Département de l'information ait accordé ces dernières années davantage d'attention aux activités de maintien de la paix et elle l'invite à poursuivre dans ce sens.

/...

60. La délégation canadienne estime que le Département de l'information ne devrait pas seulement faire mieux connaître les opérations de maintien de la paix au public, mais devrait contribuer ainsi au succès de celles-ci. A ce sujet, la radiodiffusion joue un rôle particulier : par exemple, dans le cas de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, la radiodiffusion a contribué à la tenue d'élections démocratiques. Ceci vaut aussi pour l'opération au Rwanda où, sans station de radiodiffusion, l'ONU n'aurait pas pu lutter contre les émissions de propagande de Radio Mille Collines. La délégation canadienne estime que les activités d'information doivent être incluses pleinement dans le concept initial de chaque opération. Le Département de l'information a un rôle à jouer en fournissant des conseils d'experts sur la façon dont ces activités doivent être conçues pour donner une efficacité maximale aux opérations de maintien de la paix et faire en sorte qu'elles soient appuyées par le Conseil de sécurité, le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission.

61. Le Département de l'information doit apporter son concours au développement des activités visant à accroître l'écho donné par la presse aux missions de maintien de la paix et à mieux faire connaître ces missions et, en particulier, au début de ces opérations, assurer la mise en place rapide d'un programme d'information solide d'un excellent niveau technique, par l'intermédiaire des médias. Les ressources libérées à la suite de l'élimination de l'apartheid pourraient être utilisées pour régler les conflits qui subsistent. En Haïti, par exemple, l'ONU a manqué une occasion d'encourager le développement démocratique en ne fournissant pas d'assistance pour la création d'une station de radiodiffusion.

62. M. MOUBARAK (Liban) dit que le succès de toute entreprise - politique, économique, sociale, culturelle ou technologique - dépend de l'information. Son absence laisse le champ libre non seulement aux critiques et aux malentendus, mais aussi aux contre-vérités et à la désinformation qui sont encore plus nuisibles et destructrices. Les résultats obtenus par l'ONU et ses institutions spécialisées resteraient inaperçus et inutiles sans l'excellent travail de ses organes chargés de la communication que sont le Département de l'information et les centres d'information des Nations Unies. En particulier, le centre d'information de l'ONU à Beyrouth a poursuivi ses activités pendant toute la guerre. Le Département de l'information et ses services jouent un rôle essentiel dans le réseau d'information moderne, fournissant un cadre mondial d'échange d'informations dans un monde en évolution rapide. Le Liban se félicite de l'organisation en 1995 d'un séminaire dans les pays arabes qui encouragera l'indépendance et le pluralisme des médias. En ce qui concerne la fusion des centres d'information de l'ONU et des bureaux extérieurs du PNUD dans les différents pays, il considère que ces services devraient rester indépendants les uns des autres. Le renforcement des centres d'information de l'ONU peut servir les buts de l'Organisation dans le domaine de la coopération entre les Etats, de la sécurité internationale, du développement durable et de la protection de l'environnement.

63. Dans le domaine de l'information au Moyen-Orient, le Liban a été un pionnier. Le premier journal fondé au Liban l'a été en 1814. En outre, le Liban a joué un rôle de premier plan dans le mouvement de renaissance arabe à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. Beyrouth est toujours la capitale du

/...

monde arabe dans le domaine des publications. Le Gouvernement libanais n'ignore pas qu'une structure de pointe dans le domaine de l'information est la clef du succès économique et culturel. Le Parlement libanais a adopté, au cours de la semaine écoulée, une nouvelle loi sur les médias qui garantit la liberté d'expression et, en même temps, met fin à l'anarchie qui s'est souvent manifestée dans le domaine de la presse pendant la guerre. La presse doit rendre mieux compte de ce qui se passe dans les pays en développement. Malheureusement, ils ne retiennent pas autant l'attention de la presse mondiale que les pays développés. En gagnant du terrain dans le monde, la liberté et la libre circulation de l'information favoriseront la paix et la sécurité internationales. A cette fin, il faut faire largement connaître les buts de l'ONU dans les pays développés aussi bien que dans les pays en développement.

64. M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne), félicitant le Département de ses activités en cours, souligne qu'il faut améliorer leur financement pour leur permettre d'atteindre des résultats encore meilleurs. Le Département de l'information devrait aider les pays en développement à instaurer un nouvel ordre de l'information. Son pays croit dans la liberté de la presse et des médias, mais estime dans le même temps que ceux-ci peuvent devenir un instrument politique dangereux s'ils servent à manipuler l'opinion, et permettent les ingérences dans les affaires intérieures d'autres Etats et les atteintes à leur indépendance et à leur souveraineté. Un exemple d'une telle activité est donné par la campagne d'information menée contre la Jamahiriya arabe libyenne par plusieurs pays, dont les Etats-Unis d'Amérique, qui l'ont accusée injustement d'aider le terrorisme. Ces campagnes ne sont pas conduites seulement à des fins de propagande mais peuvent aussi servir à préparer l'agression, comme dans le cas de l'attaque contre la Jamahiriya arabe libyenne en 1986.

65. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne espère que l'ONU interviendra davantage pour mobiliser la communauté internationale afin qu'elle trouve une solution aux questions prioritaires telles que la question de Palestine, celle des territoires arabes occupés, le relèvement des économies des pays en développement, la protection de l'environnement, etc. M. Jelban félicite l'UNESCO du rôle positif qu'elle a joué en accroissant les possibilités dans le domaine de la communication, aidant par là les pays en développement à rattraper les pays développés en ce qui concerne la diffusion de l'information. Dans le même temps, il doit souligner l'utilité des centres d'information des Nations Unies qui devraient recevoir toutes les formes d'appui possible étant donné qu'ils constituent un lien entre l'ONU et les moyens d'information locaux et contribuent à renforcer le prestige de l'Organisation. La fusion des centres d'information des Nations Unies avec les bureaux extérieurs du PNUD devrait être décidée dans le cas de chaque pays en fonction de sa situation particulière, afin de ne pas nuire aux différentes catégories d'activité qui sont exercées par les centres d'information et les bureaux du PNUD. Enfin, M. Jelban remercie la bibliothèque de l'ONU de l'avoir aidé dans des recherches et dans d'autres travaux.

66. Le PRESIDENT dit que la Commission continuera d'examiner le point à l'étude à sa prochaine séance et invite la Commission à se prononcer sur des projets de résolution concernant des points relatifs à la décolonisation. Il rappelle à l'attention de la Commission le document A/C.4/49/L.9, qui indique l'ordre dans lequel elle doit se prononcer sur ces résolutions. Des consultations se

/...

poursuivent au sujet du projet de résolution relatif à la question du Sahara occidental. Les auteurs du projet ont demandé à la Commission de prendre une décision sur le projet de résolution le lendemain, et le Président a l'intention d'inviter la Commission à se prononcer sur ce projet à sa séance suivante. En l'absence d'observation, il considérera que la Commission n'oppose aucune objection à l'organisation proposée des travaux.

67. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.